

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

MS Vacances, société inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de La Roche-sur-Yon sous le numéro RCS 384 598 421, SAS au capital de 23 984,00€, dont le siège social est situé à Les Plantes de La Brunelle - 85560 Longeville-sur-Mer, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat. Le Jeu est accessible via la page <https://jeux.ms-vacances.com/chasse-oeufs-paques>

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France, Belgique et Suisse. La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 La participation est ouverte à toute personne physique à l'exception des membres du personnel ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du jeu ainsi que leurs parents directs. La Société organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.5 La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations enregistrées, pouvant limiter cette vérification aux tirages au sort.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule comme suit. Le Joueur doit :

1. Se rendre à l'adresse suivante : <https://jeux.ms-vacances.com/chasse-oeufs-paques>
2. Compléter le formulaire de participation du jeu et accepter le règlement.
3. Trouver les 5 œufs dissimulés dans le décor

Chaque joueur ayant trouvé les 5 œufs et complété conformément le formulaire, sera enregistré pour le tirage au sort.

Le Jeu est organisé du 07/04/2023 10:30:00 – 13/04/2023 23:59:59.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DU GAGNANT

Un tirage au sort sera effectué le 14/04/2023 afin de désigner les 3 gagnants. Le tirage au sort pourra exceptionnellement être décalé.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par la Société organisatrice. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société organisatrice.

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la Société organisatrice à utiliser leurs coordonnées (nom, prénom, pseudo Instagram) dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Société organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné. Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, le lot ne leur serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

ARTICLE 5 - DOTATION ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots sont offerts par MS Vacances et constituent en ce sens une « dotation ». Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Les lots offerts sont nominatifs et non cessibles. En cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalentes.

Parmi les participants, 3 personnes seront sélectionnées aléatoirement et se verront remettre un des lots suivants :

Lot n° 1 : 1 semaine (7 nuits)

Le bon cadeau s'entend en premier lieu aux conditions particulières du bon puis aux Conditions Générales de Vente. Le bon cadeau offert par MS Vacances est non rétroactif, non cumulable, non échangeable, non remboursable et sous réserve d'acceptation et de disponibilité à la Réservation. Valable une fois, sur remise du bon original. Il sera valable sur le montant du séjour hors suppléments, taxes, redevances, assurance annulation et frais de réservation. Le bon cadeau pourra être utilisé dans l'un des 12 établissements MS & Campéole ; en hébergement de gamme 4/6 STANDARD pour les établissements Campéole et en hébergement de gamme 4/6 CONFORT pour les établissements MS ; pour une durée de 7 nuits consécutives ; le séjour pourra être effectué en 2023 en dehors de la période du 01.07.2023 au 30.08.2023 ou effectué en 2024 entre le 06.04.2024 et le 29.06.2024

Lot n° 2 et 3 : 1 pack Enfants (1 peluche Belito, 1 cape de bain, 1 gobelet Belito, 1 paire de lunette, boîte coloriage Belito)

Sans préjudice de toute action judiciaire, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir le lot au gagnant s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement. Dans cette hypothèse, le lot restera la propriété de l'organisateur qui sera libre de la ré-attribuer ou non à toute personne de son choix.

L'Organisateur décline toute responsabilité se rapportant au lot offert, notamment en cas de retard ou relativement à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son gain.

ARTICLE 6 - ACHEMINEMENT DES LOTS

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement du lot via un email dans 72h (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

ARTICLE 7 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations sollicitées pour la participation sont obligatoires pour gérer toute participation au Jeu par la Société organisatrice. Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatique et être utilisées par la Société organisatrice et par ses partenaires pour la publication des résultats du Jeu, à des fins statistiques et pour des actions commerciales.

Les participants disposent sur les informations collectées d'un droit d'accès, de rectification ainsi que d'un droit d'opposition concernant notamment leur utilisation à des fins commerciales et leur cession aux entités et partenaires de la Société organisatrice. Pour exercer l'un de ces droits, vous pouvez envoyer un mail à rgpd@ms-vacances.com ou écrire à MS Vacances, Les Plantes de La Brunelle - 85560 Longeville-sur-Mer.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait et sans qu'aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne puisse lui être réclamée.

ARTICLE 9 - DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les participants sont informés que la participation n'est pas gérée ou parrainée par Instagram. Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Société organisatrice et non à Instagram. Les informations recueillies ne seront utilisées que par la Société organisatrice dans les conditions définies dans le présent règlement. En acceptant ce règlement, tous les participants libèrent Instagram de toutes responsabilités.

ARTICLE 10 - LITIGES

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à : MS Vacances, Les Plantes de La Brunelle - 85560 Longeville-sur-Mer. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents. Enfin, si l'une quelconque des dispositions du présent Règlement était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions du Règlement qui demeureront en vigueur.